

Pôle des Arts Baroques

Année 2020-2021

Calendrier et informations à retenir

Il est recommandé d'imprimer et de conserver ce document

Préinscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2020 midi.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, toutes les mesures préventives seront prises afin de sécuriser au maximum le déroulement des épreuves.

Informations complémentaires Pôle des Arts Baroques

Condition d'admission : Il convient au préalable de respecter les limites d'âge.

La limite d'âge pour une première inscription dans le Pôle des Arts Baroques est de **30 ans**.

Épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission en Cycle Spécialisé comportent :

- l'exécution de 2 pièces libres contrastées du répertoire de musique ancienne,
- un déchiffrage.

Dates des épreuves :

- **samedi 12 septembre** : disciplines instrumentales
- **vendredi 9 octobre (à confirmer)** : chant

Vous recevrez début septembre un courriel précisant le jour et l'heure de votre passage.

Attention ! Pour bénéficier d'un accompagnateur lors de l'examen d'entrée, vous devez nous faire parvenir avant le 8 septembre 2020 :

- le titre et les partitions des œuvres choisies
- la nature de l'accompagnement et le diapason (clavecin, orgue)

Aucune répétition ne sera possible avec l'accompagnateur avant l'examen.

Vous pouvez vous faire accompagner par une personne extérieure au Conservatoire

Disciplines enseignées

- Continuo clavecin : Eva Del Campo
- Continuo cordes pincées : Jordi Ginores
- Cornet : Jean-Pierre Canihac
- Trompette baroque : Jean Imbert
- Étude du style vocal : Jérôme Corréas et/ou Salomé Haller (chef de chant, Samuel Crowther)
- Flûte à bec : Marc Armengaud
- Hautbois : Hélène Mourot
- Sacqueboute : Daniel Lassalle
- Violon, alto, et viole d'amour : Gilles Colliard
- Violoncelle : Mathurin Matharel
- Viole de gambe : Anne Gaurier

Disciplines complémentaires obligatoires

Ces enseignements permettent d'acquérir des unités de valeur nécessaires pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales.

* Diminution: Guillermo Perez

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV correspondante

* Musique de Chambre et/ou d'ensemble

Cette discipline est obligatoire pendant toute la durée du cursus

=> L'Atelier des Sacqueboutiers :

Jean-Pierre Canihac & Daniel Lassalle

=> Orchestre :

Gilles Colliard

* Pour l'ensemble des élèves

- Rhétorique baroque : Thierry Peteau

- Danse ancienne : Hubert Hazebroucq

Ateliers dispensés

* Selon l'instrument pratiqué :

- Accord & entretien des clavecins : Pascale Sérane

- Tempéraments inégaux : Pascale Sérane

Calendrier des stages 2020/21

(sous réserve de modification)

1^{er} stage

Du jeudi 8 au dimanche 11 octobre

2^e stage

Du jeudi 12 au dimanche 15 novembre

3^e stage

Du jeudi 10 au dimanche 13 décembre

4^e stage

Du jeudi 14 au dimanche 17 janvier

5^e stage

Du jeudi 4 février au dimanche 7 février

6^e stage

Du jeudi 11 au dimanche 14 mars

7^e stage

Du jeudi 8 au dimanche 11 avril

8^e stage

Du jeudi 27 au dimanche 30 mai

9^e stage

Du jeudi 17 au dimanche 20 juin

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

A l'issue des tests d'admission quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté): Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2020-21 au plus tard le 12 novembre 2020.
- Photocopie **Avis d'imposition français complet 2019 sur les revenus 2018** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes

	FRAIS DE DOSSIERS PAR FAMILLE (3)	QUOTIENT FAMILIAL (5)	RESIDENT TOULOUSE (1) (6)		RESIDENT HORS TOULOUSE (1)	
			FRAIS DE SCOLARITE (4)		FRAIS DE SCOLARITE (4)	
			1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)	1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)
HORAIRES AMENAGES (H.A)						
H.A.P. OU H.A.S	28,00 €		GRATUIT	Tarifs EXTERNES	GRATUIT	Tarifs EXTERNES
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
EXTERNES – Musique, Danse, Théâtre						
CURSUS TRADITIONNEL OU POLE DES ARTS BAROQUES OU ADULTES : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique Amateur (Musique, Théâtre) et/ou Erudition OU AUDITEURS Musique, Danse, Théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
PLAY MUSIC VARIATION N°3	28,00 €		GRATUIT			
PLAY MUSIC VARIATION N°4	28,00 €		GRATUIT			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION : Factures d'électricité - de téléphone fixe ou internet - d'eau - de gaz – attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois). En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (Enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DEMISSIONS OU CONGES : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé de réception AVANT LE 12 NOVEMBRE 2020 entraîneront l'annulation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ELEVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages ou figurant sur liste d'attente dans une discipline instrumentale pourront démissionner des disciplines obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé avec accusé de réception AVANT LE 31 DECEMBRE 2020.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2019 sur les revenus 2018 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Coursus supplémentaire : - autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine ; par exemple danse ou théâtre pour un musicien, Jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).